

	N°	Objet	Date
	2019/99	ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL IMMINENT	07 Juin 2019

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2212-2 à L. 2212-4, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2215-1 et L. 2542-3 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 430.26
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-6-1, L. 511-1 à L. 511-6, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2 et L. 541-3 (en cas d'hôtel meublé) et R. 511-1 à R. 511-12 ;
- VU** l'arrêté de péril imminent en date du 20 AVRIL 2019;
- VU** le rapport et les conclusions de M. Alain BASTIDE, de la société SORAETEC en date du 27 Avril 2019, constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet de l'arrêté susvisé ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Sur la base du rapport établi par Monsieur Antoine RICHARD il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 20 Avril 2019, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril imminent de l'immeuble menaçant ruine, et appartenant à l'établissement RICHARD PONVERT.

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Le présent arrêté sera affiché publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Izeaux,

**Article 3** : La secrétaire générale, la communauté de brigade de Gendarmerie de Renage, la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative à la société PARABOOT représentée par Monsieur Régis FEUILLET son directeur.

### ARTICLE 4

M. le Maire de la commune d'Izeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Izeaux, le 07 Juin 2019

Le Maire,  
M. Joël GAILLARD



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.*